



DÉCISION DU MAIRE

N° DEC/2020/021 du 31/03/2020

Le Maire de la commune de Bourg de Péage,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22.4°,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ainsi que ses ordonnances et décrets d'application,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, telle que modifiée par délibérations du 25 septembre 2015 et du 26 juin 2017,
- Vu la convention de groupements de commandes entre la Ville et le CCAS de Bourg de Péage,
- Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré le 24 mars 2020 pour une durée de deux mois,
- Vu le report de la séance d'installation du conseil municipal à une date ultérieure fixée par décret ministériel à venir,
- Considérant la nécessité de renouveler la prestation de Location et maintenance de photocopieurs neufs pour les services de la Ville et du CCAS de Bourg de Péage arrivant à échéance en mai 2020,
- Considérant l'analyse préalable des besoins, la mise en concurrence et la publicité effectuée au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville de Bourg de Péage le 24/02/2020,
- Considérant l'offre présentée et après analyse au vu des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation et la publicité,
- Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2020 la nouvelle équipe municipale a été élue à la majorité absolue, mais que l'installation des nouveaux élus n'a pu avoir lieu en raison de la propagation de l'épidémie de Covid-19 en France,
- Considérant que pendant l'état d'urgence sanitaire les anciennes municipalités restent en place et les élus conservent leur délégation de fonctions afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de la collectivité,
- Considérant que madame le Maire reste habilitée pour passer, attribuer et exécuter les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 000 €HT jusqu'à l'installation du conseil municipal,
- Considérant que les conseillers municipaux élus lors du 1^{er} tour des élections du 15 mars 2020 seront informés de la présente décision,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un marché de fournitures passé en procédure adaptée pour le groupement de commandes relatif à des prestations de Location et maintenance de photocopieurs neufs pour les services de la Ville (Lot n°1) et du CCAS (Lot n°2) de Bourg de Péage avec la société C'PRO, sise Plateau de Lautagne, 53 Avenue des Langories, 26 000 VALENCE pour :

Lot n°1 : Equipements relatifs à la Ville

Le marché prendra effet à compter du 18 mai 2020 pour une période de 4 ans. Il prendra fin le 17 mai 2024. Le marché n'est pas reconductible.

Le marché est un marché à prix mixtes, avec un prix global et forfaitaire pour la location et à prix unitaires pour la maintenance (coût de la copie par type de copieur) :

- Le montant, sur la durée du marché, de la location des copieurs est de : 37 760 € HT
- Coût unitaire HT de la copie de maintenance par copieur de type 1 (noir et blanc) : 0.0028 € HT
- Coût unitaire HT de la copie de maintenance par copieur de type 2 (noir et blanc) : 0.0028 € HT
- Coût unitaire HT de la copie de maintenance par copieur de type 3 (noir et blanc) : 0.0028 € HT

.../...

.../...

- Coût unitaire HT de la copie de maintenance par copieur de type 4 (noir et blanc) : 0.0028 € HT
- Coût unitaire HT de la copie de maintenance par copieur de type 4 (couleur) : 0.024 € HT
- Coût unitaire HT de la copie de maintenance par copieur de type 5 (noir et blanc) : 0.0026 € HT
- Coût unitaire HT de la copie de maintenance par copieur de type 5 (couleur) : 0.023 € HT

Lot n°2 : Equipement relatif au CCAS

Le marché prendra effet à compter du 29 mai 2020 pour une période de 4 ans. Il prendra fin le 17 mai 2024. Le marché n'est pas reconductible.

Le marché est un marché à prix mixtes, avec un prix global et forfaitaire pour la location et à prix unitaires pour la maintenance (coût de la copie par type de copieur) :

- Le montant, sur la durée du marché, de la location des copieurs est de : 4 688 € HT
- Coût unitaire de la copie de maintenance du copieur du CCAS (noir et blanc) : 0.0028 € HT
- Coût unitaire de la copie de maintenance du copieur du CCAS (couleur) : 0.024 € HT

L'ensemble des modalités d'exécution de la prestation figure dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et documents annexes.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux exercices budgétaires concernés.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Bourg-de-Péage est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme et publiée.

ARTICLE 4 : Le présent marché peut être consulté dans les locaux de la mairie pendant les jours et les heures ouvrables, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois.

Fait à Bourg de Péage, le 31/03/2020

Le pouvoir adjudicateur
Le Maire

Nathalie NIESON

